

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 18/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MALBE EURL

Rue du Kirlem
59181 Steenwerck

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\MALBE EURL_Steenwerck_070.05930\2_INSPECTION\2023 07 17\MALBE EURL_Steenwerck_RAPVI COMPLET_0007005930.odt

Code AIOT : 0007005930

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2023 dans l'établissement MALBE EURL implanté ZI du Kirlem rue du Mortier 59181 Steenwerck. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est effectuée alors que la procédure de liquidation de l'entreprise, en cours depuis 2014, a été clôturée par jugement en date du 02/02/2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MALBE EURL
- ZI du Kirlem rue du Mortier 59181 Steenwerck
- Code AIOT : 0007005930
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à l'inspection réalisée sur le site le 30 mai 2013, il est constaté l'exploitation d'une installation illégale de stockage de déchets. Plusieurs arrêtés préfectoraux ont été signés et notifiés à l'exploitant afin de régulariser sa situation. Le site a été mis en liquidation judiciaire en mars 2014.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Régularisation Administrative	AP de Mise en Demeure du 26/06/2013, article 1
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/06/2014, article 1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La procédure de liquidation est cloturée depuis début 2023 sans que la notification de cessation d'activité n'ait été faite et sans que l'inspection n'ait connaissance de la bonne évacuation des déchets et la remise en état du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation Administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/06/2013, article 1
Thème(s) : Illégaux, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société EURL MALBE, dont le siège social est fixé ZI du Kirlem rue du Mortier 59181 à Steenwerck est mise en demeure, dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite sur la parcelle XN-34 ZI du Kirlem, rue du Mortier 59181 à Steenwerck <ul style="list-style-type: none">• en déposant un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est conforme aux prescriptions des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement• • ou en notifiant à Monsieur le Préfet du Nord, la cessation de son activité conformément à l'article R.512-39-1 du code de l' environnement et en remettant le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.
Constats : La visite d'inspection du 30 avril 2014 avait permis de constater l'arrêt de l'activité et la liquidation judiciaire (jugement du 04/03/2014, le mandataire à la liquidation judiciaire est Maître MIQUEL dont l'étude est à Douai) de l'entreprise. Malgré la désignation d'un mandataire judiciaire, la notification de cessation d'activité du site n'a jamais été déposée. L'inspection a pris contact avec le mandataire en date du 11 juillet 2023. Par retour de mail du 12/07/2023, celui-ci indique : "Je vous informe que cette procédure a été clôturée par jugement en date du 02/02/2023. S'agissant de la déclaration de cessation d'activité, elle a été régularisée en son temps. Vous la trouverez ci-jointe." Le document joint ne correspond aucunement à la notification demandée, les éléments portant sur la remise en état et sur l'usage futur du site ne sont pas abordés. De plus, ce document n'est pas répertorié dans le dossier administratif de la préfecture (GUP). Le mandataire indique ensuite que le dossier est archivé. La cessation d'activité n'a pas été notifiée. Il n'y a plus d'exploitant ICPE, l'action de l'inspection s'éteint.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Evacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2014, article 1
Thème(s) : Illégaux, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société EURL MALBE, dont le siège social est fixé ZI du Kirlem rue du Mortier 59181 Steenwerck, représentée par Maître Dominique MIQUEL dont l'étude se situe 257 rue Saint Julien 59500 Douai, es qualité de liquidateur et mandataire judiciaire, est mise en demeure, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 août 2013 pour le site situé sur la parcelle XN-34 ZI du Kirlem, rue du Mortier 59181 Steenwerck. Article 1 de l'AP du 30/08/2013 : <i>"Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, l' EURL MALBE, dont le siège social est fixé ZI du Kirlem rue du Mortier 59181 à Steenwerck fera évacuer dans des installations dûment autorisées et agréées la totalité des déchets présents sur le site de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois qu'elle exploite sur la parcelle XN-34 ZI du Kirlem, rue du Mortier 59181 à Steenwerck .</i> <i>L'ensemble des justificatifs d'élimination (certificats d'acceptation préalable, bordereaux de suivis de déchets, bons de pesée...) seront transmis, au fur et à mesure de l'élimination des déchets, à l'inspection des installations classées."</i>
Constats : Lors de la visite, il est constaté que le site est clos. N'ayant pas d'interlocuteur pour ce site, l'inspecteur a réalisé ses constats depuis le domaine public. Le site est bordé de merlons. Ces merlons n'étaient pas présents lors de la visite d'avril 2014. La nature des merlons est inconnue. Une plateforme centrale imperméable qui n'existait pas en 2014 est également présente. Aucune indication sur place ne permet de savoir si le site est exploité par un nouveau tiers. Depuis le domaine public, il n'est pas observé de présence de déchets. Ce constat n'est pas exhaustif, puisque le site n'est pas visible en totalité. Il est demandé au mandataire de transmettre à l'inspection, l'ensemble des éléments archivés en sa possession, relatifs à l'évacuation des déchets.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet